

POLE Achats
48-50, rue Albert
75640 Paris Cedex 13
DELEGATION REGIONALE PARIS ILE DE FRANCE SUD
Pôle Achats
48-50, rue Albert
75640 Paris Cedex 13

PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché

**REFECTION TOTALE D'UNE COUVERTURE EN TUILE
AILE OUEST BATIMENT 15 16 INSERM
SITE HOPITAL PAUL BROUSSE VILLEJUIF**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Etabli en application du code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)
Délégation Régionale Paris Ile de France sud

Le présent document vaut Acte d'engagement (AE)

Il doit impérativement être renseigné, daté, paraphé à chaque page et signé par le candidat

SOMMAIRE

ARTICLE 1- PARTIES CONTRACTANTES	4
ARTICLE 2- DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 3- PIECES CONTRACTUELLES	5
ARTICLE 4 - RECONNAISSANCES DES EXISTANTS :	6
ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
ARTICLE 6- CONDITION D’EXECUTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 7- DUREE ET DELAI D’EXECUTION	9
ARTICLE 8- RECEPTION DES TRAVAUX	10
ARTICLE 9- PRIX DU MARCHE	10
ARTICLE 10– MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	11
ARTICLE 11- GARANTIE FINANCIERE	12
ARTICLE 12- SOUS-TRAITANCE	13
ARTICLE 13- PENALITES	14
ARTICLE 14- ASSURANCE	14
ARTICLE 15 - DELAIS DE GARANTIE	14
ARTICLE 16 - EMPLOI DE TRAVAILLEURS DE NATIONALITE ETRANGERE	15
ARTICLE 17 - DEVELOPPEMENT DURABLE	15
ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITES	16
ARTICLE 19– RESILIATION	16

ARTICLE 20 – RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES	16
ARTICLE 21 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE	16
ARTICLE 22 - DIFFERENDS ET LITIGES	17

ARTICLE 1- PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu

Entre

L'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)

Délégation régionale paris ile de France sud

48 50 rue Albert

75640 paris cedex 13

Tel : 01.85.55.38.00

Fax : 01.85.55.38.02

Courriel : achat.paris11@inserm.fr

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Représenté par Philippe ARHETS, délégué régional paris ile de France sud

Désigné ci-après par le mot « Inserm ou représentant du pouvoir adjudicateur »

Et

La société :

Adresse :

.....

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Identifié au RCS de..... Sous le numéro

Numéro d'identification SIRET :

Code APE :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Désigné ci-après par les mots « le titulaire »

Arès avoir pris connaissance du présent cahier des clauses particulières (CCP) valant Acte d'engagement (AE) et des documents qui y sont mentionnés, après les avoir acceptés et après avoir établi la déclaration prévue par l'article 2143-3 décret n°2018-1075 du 3décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessous, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies

ARTICLE 2- DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réfection totale d'une couverture en tuiles mécanique à emboîtement grand moule en terre cuite sur une aile de bâtiment 15 16 situé dans l'hôpital Paul Brousse à Villejuif

L'offre devra prendre en compte la réglementation en vigueur (notamment code du travail) et les normes en vigueur de l'ouvrage.

L'offre comprend les études, les fournitures, la pose, le raccordement, les essais et toutes les prestations nécessaires à un achèvement parfait et complet des Travaux.

Le bâtiment concerné :

Bâtiment 15 16

Hôpital Paul brousse

16 avenue Paul vaillant couturier

94804 Villejuif

Le titulaire s'engage à une obligation de résultat pour exécuter et contrôler toutes les prestations objet du présent marché dans les conditions définies ci-après.

2.2 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et des articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

2.3 Forme du marché

Le marché est un marché de travaux ordinaire à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 3- PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, publié au journal officiel le 01 avril 2021
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux
- Rapports amiantes et plomb, Plan général de coordination (PGC),
- Le mémoire technique du titulaire

Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figurent sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le maître d'ouvrage et le titulaire, préalablement à la signature du présent marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures et des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

ARTICLE 4 - RECONNAISSANCES DES EXISTANTS :

Les entrepreneurs établiront leur offre en tenant compte de tous les éléments qui leur sont apparus lors de la visite obligatoire. Ils devront de ce fait prévoir dans leur offre tous les travaux préparatoires et autres travaux accessoires éventuels nécessaires en fonction de la nature et de l'état des supports, pour obtenir une couverture conforme aux règles de l'art.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants. Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- État et pente de la toiture,
- Nature des différents matériaux constituant la couverture,
- État de la charpente dans la mesure où elle est visible depuis les combles,
- État des ouvrages de récolte et d'évacuation des eaux pluviales,
- État de conservation des souches hors toiture et plus particulièrement des enduits sur ces souches,
- État et mode de fixation des antennes TV, et tous autres constats que les entrepreneurs pourront faire.

Les entrepreneurs vérifieront que la pente minimale de la toiture imposée par les normes du DTU est bien respectée et le cas échéant alerteront le maître d'ouvrage et lui proposeront des solutions techniques alternatives si elles existent. Ces solutions techniques ne doivent pas faire obstacles aux dispositions techniques des normes du DTU ni d'une réglementation en vigueur auxquelles doivent satisfaire les entrepreneurs.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires. Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Remplacement complet de la couverture (environ 215 m²) en tuiles mécaniques à emboîtement grand moule en terre cuite au niveau de l'aile ouest du bâtiment suivant visite incluant les croupes, les terrassons, les brisis et les appentis,

La pose des Tuiles se fera par emboîtement en respectant les prescriptions du DTU 40.21.

- Couvertures en tuiles de terre cuite D.T.U. n° 40.21
- Couverture en tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief NF P 31-202 1et 2
- Amendement A1 au CCT NF P 31-202-1/A1
D.T.U. n° 40.211
- Couverture en tuiles de terre cuite à emboîtement à pureau plat NF P 31-203-1 et 2
- Amendement A1 au CCT NF P 31-203-1/A1
- Amendement A2 au CCT NF P 31-203-1/A2

Le titulaire devra effectuer au minimum les Prestations suivantes :

- Amenée d'une nacelle ou/et installation d'échafaudage à la charge du titulaire
- Dépose et élimination de l'ancienne couverture en tuiles et du liteauage existant au droit de l'emprise chantier
- Dépose des gouttières et descentes au droit des travaux.
- Inspection de la charpente (chevrons, pannes, ...) au droit de l'emprise chantier, réparation éventuelle et préparation minutieuse et adéquate des supports
- Pose de nouvelles gouttières demi ronde en zinc et descentes eau pluviale en zinc y compris naissance, coudes et pièces de transformation
- Pose d'un Ecran de sous toiture de type HPV ou synthétique (suivant étude).

- Pose et fixation par clouage ou vissage des liteaux en respectant leur espacement.
- Pose des tuiles d'égout en bas de pente le long de la gouttière existante en respectant leur alignement.
- Pose des tuiles mécaniques par emboîtement en quinconce, rangé par rangé, de bas vers le haut en remontant vers le faitage. Pose au fur et à mesure des tuiles de rives.
- Fixation minutieuses et scellement adapté des accessoires de couverture au niveau des rives, faitages, arêtières et dans les zones exposées au vent.
- Les finitions au droit des éléments singuliers de la toiture.

Les intervenants seront pourvus des équipements de protection individuelle et collective adéquat et de l'ensemble des moyens conventionnels pour un Travail en hauteur en toute sécurité (cordage, harnais, échelles, etc.)

La pente à respecter pour la pose des nouvelles gouttières sera 5 mm par mètre. On posera des crochets au minimum tous les 50 cm pour maintenir et fixer les gouttières. Les descentes eau pluviales seront maintenues par des colliers deux pièces demi-cercle à visser en acier inoxydable et interposition matériau résilient caoutchouc marque Wurth ou équivalent

Le choix de l'écran de sous toiture devra requérir une grande vigilance et se fera en fonction de l'espacement entre les chevrons (effort de traction), du risque de condensation à l'intérieur de la toiture (particulièrement au niveau de l'isolant) et de son étanchéité à l'eau de pluie. L'usage d'écran de sous toiture Bitumineux sera pros crit.

L'écran de sous toiture doit être posé en bandes parallèles ou verticales et couvrir l'intégralité de la toiture. Le recouvrement entre les bandes sera de 10 cm à 20 cm selon le type de toiture. Il sera fixé par agrafage, puis couvert de contre lattes et de liteaux. L'écran doit légèrement déborder sur la gouttière pour permettre l'évacuation de l'eau. Compris traitement des Points singuliers de la toiture (lucarne, souche, etc.).

Les liteaux seront vissés ou cloués avec des fixations résistantes. La pose des liteaux devra se faire avec rigueur, en respectant leur espacement (calcul des pureaux), leur section et leur alignement à la règle ou au Cordeau. L'épaisseur du liteau doit permettre d'aménager une lame d'air suffisante entre la couverture et l'écran de sous toiture pour assurer la ventilation de la sous toiture.

Le titulaire doit prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer une ventilation de la sous toiture suffisante tout en satisfaisant aux dispositions techniques imposées par les Normes de DTU.

La fixation des tuiles en partie courante est obligatoire et se fera par scellement, crochets, clous ou mastic. Une attention toute particulière sera accordée pour la fixation des éléments au niveau des rives, faitages et arêtières.

La pose des tuiles d'égout doit être parfaitement alignée et légèrement débordante pour permettre le bon ruissellement sans infiltration.

Chaque tuile doit être parfaitement enclenchée dans la précédente afin d'éviter un futur glissement de celles-ci.

Le choix des tuiles mécaniques à emboîtement grand moule en Terre cuite et de ses accessoires (tuile d'arêtière, de faitage, de rive, spécifique) est primordial et se fera au cas par cas suivant étude.

Le titulaire respectera le recouvrement minimum des tuiles mécaniques imposé par les normes du DTU afin d'éviter les infiltrations d'eau et assurer la longévité de la toiture.

Le titulaire devra assurer un contrôle visuel régulier afin de garantir l'alignement et la bonne tenue de L'ensemble.

Une attention toute particulière sera accordée à la finition de la toiture au droit du faitage, des rives, des noues et des arêtières. Le titulaire prendra un soin particulier pour assurer l'étanchéité autour des points singuliers de la toiture (lucarne, Fenêtre de toit, souche, chien assis, chatière, etc.).

Il sera fait usage de bavettes en zinc (compris mise en œuvre de profilé porte solin) avec une inclination adaptée, pour éviter la stagnation de l'eau, au droit des Noues, des points de croisement des versants et chaque fois que nécessaire.

Compris ensemble des prestations, matériels et matériaux nécessaire à un achèvement complet et parfait des travaux.

Compris toutes sujétions et Difficulté de pose.

ARTICLE 6- CONDITION D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Lieu d'exécution

Les travaux visés par le présent marché portent sur le bâtiment suivant :

Bâtiment 15 16
Hôpital Paul brousse
16 avenue Paul vaillant couturier
94804 Villejuif

L'accès au site s'effectuera pendant les horaires d'ouvertures, soit de 8h à 18h les jours ouvrés.

Le titulaire est réputé, avant la remise de son offre, avoir effectué une visite complète des lieux pour apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.

En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à ses obligations ou réclamer des suppléments de prix.

6.2 Personnel

Le titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre du marché. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Le personnel du titulaire devra avoir la maîtrise des équipements qu'il met en place et la connaissance de ses fonctionnalités.

6.3 Sécurité

Les prestations seront à réaliser sur site occupé. L'attention du titulaire est attirée sur les dispositions à prendre afin de garantir, outre son propre personnel, la sécurité et la protection des personnes présentes sur le site à quelque titre que ce soit.

Il devra également prendre toutes dispositions nécessaires, à ses frais et risques, pour réduire dans toute la mesure du possible les gênes imposées aux usagers des dits lieux, notamment celles qui peuvent être causées par le bruit, les vibrations et les poussières.

Tout travail en hauteur comporte des risques. L'entrepreneur devra faire respecter les règles de circulation sur toiture, conformément à la « Recommandation n° R343 « Travaux sur toiture en matériaux peu résistants » de la CNAMTS.

Échafaudage et protection

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'amenée, le montage, la location, la maintenance, le démontage et le repli des échafaudages et agrès quels qu'ils soient, nécessaires à l'exécution de ses travaux. Ces échafaudages devront comporter tous accessoires de sécurité, plinthes et autres, en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'échafaudage par sa géométrie, sa configuration devra toujours permettre l'accès aux entrées des bâtiments facilement.

Dans le cas où les échafaudages devront être implantés en tout ou en partie sur des espaces verts et espaces floraux, toutes dispositions seront à prendre pour sauvegarder ces espaces dans leur état avant travaux. Les échafaudages disposés au droit ou sur le domaine public devront être réalisés conformément à la demande et suivant les instructions des Services publics concernés, y compris toutes protections et signalisations de jour et de nuit le cas échéant. Dans le cas d'utilisation de camion-nacelle, sur le domaine public, toutes autorisations et instructions seront à demander par l'entrepreneur aux Services publics concernés.

6.4 Nettoyage des lieux

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour le maintien de la propreté des lieux pendant et après l'exécution des prestations. Les dégâts occasionnés pour l'exécution des prestations de ce marché seront réparés aux frais du titulaire.

Tous les matériaux non utilisables seront enlevés et transportés ou stockés dans les différentes filières en fonction de la nature des déchets

6.5 Documentation

Le titulaire fournit avec le matériel, rédigé en français, les fiches techniques des matériels et matériaux qu'il prévoit de poser.

Le document des ouvrages exécuté envoyé au maître d'ouvrage devra inclure au minimum :

- Les fiches techniques des matériels et matériaux posés
- Les documents utiles pour l'entretien des ouvrages
- L'ensemble des procès-verbaux, certificats, assurances, garanties en rapport avec l'ouvrage réalisé.
- Les bordereaux de suivi des déchets

ARTICLE 7- DUREE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et prend fin à l'issue de l'expiration du délai de garantie de parfaitement achèvement des marchés de travaux, tel que défini à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est d'un mois (hors période de préparation et approvisionnement)

Le marché est exécuté à compter de la réception du bon de commande après la notification du marché.

Le point de départ du délai des études d'exécution (non compris approvisionnement matériel & travaux) des prestations est la réception du bon de commande par le titulaire.

Un bon de commande engageant les prestations objet du marché sera transmis au titulaire et comportera notamment :

- La référence du marché
- Le numéro du bon de commande
- La désignation des prestations demandées
- Les quantités
- Le prix total hors taxes
- Le montant de la TVA
- Le prix total toutes taxes comprises

Les travaux (approvisionnement de matériel compris) feront l'objet d'un calendrier arrêté conjointement par le titulaire et le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution fixés dans le calendrier d'exécution.

Durant le délai global, tous les travaux prévus au marché devront avoir été exécutés y compris le délai de repliement des Installations, la remise en état des lieux et les nettoyages.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de l'ensemble des travaux en parfait état dans le délai prévu

ARTICLE 8- RECEPTION DES TRAVAUX

La réception générale des travaux se fera après avoir vérifié la conformité des travaux par rapport au cahier des charges, par des essais en fonctionnement avec le maître d'ouvrage

En cas d'écart sur la qualité ou la conformité des prestations réalisées par le titulaire et dûment notifiés par le maître d'ouvrage, le titulaire doit sans délai engager les actions permettant de corriger les défauts constatés.

ARTICLE 9- PRIX DU MARCHE

9.1- Mode de détermination du prix

L'unité monétaire du présent marché est l'euro.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux, il reconnaît avoir, notamment avant la remise de son offre :

- pris connaissance complète et entière de l'opération et de ses abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- apprécié toutes difficultés inhérentes au site, aux moyens de communication, aux ressources en main-d'œuvre, etc.

Les travaux faisant l'objet du marché sont réglés par un prix global et forfaitaire.

Les prix figurent dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexé au présent document.

Les prix sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux du présent marché conformément au présent CCP.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les travaux ainsi que tous les frais afférents (assurances, transport du matériels, documentation). De même, ces prix comprennent toutes les sujétions liées à l'exécution des travaux, et s'entendent pour une réalisation conforme aux prescriptions contenues dans le présent document, de sorte qu'aucune plus-value ne puisse s'y ajouter.

Sont compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les ouvrages indiqués dans les pièces du marché mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement des prestations décrites.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune majoration des prix forfaitaires pour raison d'erreur ou d'omission au présent document. Etant bien spécifié que l'entreprise peut solliciter, par écrit au maître d'œuvre, tous les renseignements qui lui feraient défaut, sur les détails qui peuvent être omis dans les pièces du marché pendant la période de consultation.

Passé ce délai et sans observations de sa part, le titulaire reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails ou omissions éventuellement présents dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Si le titulaire estime qu'il y a dans le dossier des omissions, des erreurs ou des non-conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Ces éventuelles modifications s'accompagneraient d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

A défaut du respect de cette disposition, le titulaire du marché supporterait les charges financières et le cas échéant, les responsabilités judiciaires correspondantes, étant entendu que sa prestation finale

devra être conforme à l'ensemble des documents constituant le dossier, ainsi qu'à la réglementation en vigueur et aux règles de l'Art.

Le Titulaire certifie que les prix stipulés dans son offre n'excédant pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Le taux des taxes applicables notamment de la TVA est celui en vigueur au moment du fait générateur.

9.2- Révision des prix

Les prix sont fermes et définitif

ARTICLE 10- MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

10.1- Acomptes

Des acomptes sont versés au titulaire pour les travaux admis par le maitre d'ouvrage ou son représentant.

Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement (facture) et porte les indications suivantes :

- Référence du présent marché
- Référence du bon de commande
- Le nom et l'adresse du titulaire
- Date de la facture
- Date d'exécution ou la période relative à la facturation
- Désignation des travaux
- Montant hors taxe des Travaux exécutés
- Le taux et le montant de la T.V.A
- Le montant T.T.C des travaux exécutés
- Le numéro du compte bancaire ou postal Tel qu'il est précisé sur le présent marché

Les modalités de présentation des demandes de paiement seront établies selon les règles relatives à la facturation électronique prévues par le code de la commande publique aux L2192-1 à L2192-7

Les factures sont libellées à l'adresse suivante

Inserm – Délégation régionale Paris Ile de France sud
48 50 rue Albert
75640 Paris cedex 13

Facture dématérialisée : portail Chorus Pro

Les factures dématérialisées devront comporter de **façon obligatoire**, les informations suivantes :

- 1. Le numéro de Siret identifiant le site de facturation : 180 036 048 02409**
- 2. Le code service : DRPA11**
- 3. Le numéro d'engagement : bon de commande**

Les structures logiques des Siret et du Code Service sont présentes sur le portail Chorus Pro, afin d'assurer un premier acheminement de vos factures vers les utilisateurs concernés.

Le numéro de bon de commande reste nécessaire pour l'étape de rapprochement entre la facture et la commande. Par ailleurs, vos documents porteront en zone non obligatoires les références de marché ou de contrats qui permettent leurs rapprochements en l'absence d'un numéro de bon de commande.

10.2- Paiement

Conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le règlement des travaux intervient par virement bancaire

dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par le pôle comptabilité de la délégation régionale Paris Ile de France sud, sous réserve des dispositions suivantes :

- Travaux reconnus conformes en tous points aux engagements
- Aucune erreurs ou anomalie relevée lors de la vérification de la Facture

Le paiement est subordonné à la constatation du service fait

Le mode de règlement choisi par l'Inserm est le virement bancaire

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues par le décret n°2002-232 du février 2002 modifié en référence à l'article 98 du décret 2010-1177

Le règlement est effectué par virement administratif ouvert au nom de :

10.3 – intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement contractuel fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché.

Le retard de paiement donne également lieu de plein droit et sans autre formalité au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

10.4- acceptation de la demande de paiement

Le maître d'ouvrage accepte ou rectifie la demande de paiement. Il la complète éventuellement, en faisant apparaître les pénalités ou les intérêts moratoires.

Il arrête le montant de la somme à régler et, s'il est différent du montant figurant dans la demande de paiement, il le notifie ainsi arrêté au titulaire

10.5- ordonnateur et comptable assignataire

Le Comptable secondaire assignataire de la dépense est L'Agent-Comptable Secondaire de l'Inserm Délégation Régionale Paris Ile de France sud

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le délégué régional Paris Ile de France sud de l'Inserm

L'Ordonnateur secondaire et l'Agent-Comptable secondaire sont tous les deux installés à l'adresse suivante :

INSERM
Délégation régionale Paris IDF Sud
48/50, rue Albert
75640 Paris Cedex 13

Tél : 01 85 55 38 24
Fax : 01 85 55 38 02
Courriel : acs-paris11@inserm.fr

ARTICLE 11- GARANTIE FINANCIERE

Conformément aux articles R2191-32/33 et suivants de décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée.

Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Conformément à l'article 44 du CCAG-Travaux, le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception pour l'ensemble des ouvrages. Ce délai correspond à l'obligation de parfait achèvement des travaux.

La retenue de garantie sera restituée au bout d'un an sous réserve que le titulaire ait satisfait à ses obligations durant cette période.

Substitution de la retenue de garantie :

La retenue de garantie pourra être remplacée par la constitution d'une garantie à première demande.

Les dispositions des articles R2191-36 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 s'appliquent

En cas de groupement, chaque membre du groupement fournit une garantie. Si le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Constitution et complément :

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée d'exécution du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

Restitution des garanties :

La retenue de garantie est remboursée, ou les établissements ayant accordé leur garantie à première demande, un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, sauf prolongation du délai de garantie, telle que prévue à l'article 44.2 du CCAG-Travaux.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie de parfait achèvement et si elles ont été levées avant l'expiration de ce délai, l'établissement est libéré de son engagement ou la retenue remboursée un mois au plus tard après la date de leur levée.

ARTICLE 12- SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-1 et suivants de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du marché à condition d'avoir obtenu préalablement du RPA l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance (formulaire disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>), que le titulaire doit remettre au RPA contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement devront être demandés dans les conditions définies aux articles R2193-10 et suivants du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

D'une manière générale, les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché initial, y compris, si l'Inserm le demande, les capacités techniques, professionnelles et financières ainsi qu'une présentation des références représentatives de la prestation, objet du marché.

L'absence de l'une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le titulaire fait obstacle à l'acceptation des sous-traitants par la personne représentant le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent marché.

En cas de non-respect de ces dispositions, le titulaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 50.3 du CCAG- Travaux.

ARTICLE 13- PENALITES

Par dérogation à l'article 19 du CCAG travaux, les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

13.1- Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux ou d'approvisionnement du matériel, le titulaire sera soumis à des pénalités à raison de 100 euros HT par jours de retard.

13.2- Pénalités pour travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du Code du travail, des pénalités de retard peuvent être infligées au titulaire du marché s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du Code du travail, relatives à la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise.

En cas de non-respect des obligations précitées, le maître d'ouvrage adressera au titulaire en lettre recommandée avec accusé de réception une injonction de régulariser sa situation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

En l'absence de régularisation dans le délai indiqué, le maître d'ouvrage pourra décider soit de résilier le marché sans indemnité aux frais et risques du titulaire, soit d'appliquer une pénalité de **cinquante euros (50 €)** par jour de retard.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché et ne peut excéder le montant des amendes prévues aux articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5 du Code du Travail.

13.3- Pénalités pour non-respects des engagements environnementaux et sociaux

Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 1000€ en cas de non-respect de ses engagements environnementaux et sociaux tels que définis dans les pièces du présent marché.

ARTICLE 14- ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire devra fournir les attestations d'assurance correspondantes justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que les garanties sont en rapport avec l'importance de l'opération.

Il aura également souscrit une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 & 1792-4-1 du code civil

Par ailleurs, il doit produire, à toute demande de l'Inserm, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

ARTICLE 15 - DELAIS DE GARANTIE

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du CCAG- Travaux.

Le délai de garantie des ouvrages, parties d'ouvrages ou ensemble de prestations qui font l'objet d'une réception partielle court jusqu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

La garantie est régie par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 (art. 1792 du Code Civil).

Cette loi lui impose :

- Une garantie de bon fonctionnement de 2 ans à dater de la réception du chantier,
- Une garantie décennale à dater de la réception du chantier.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat. Pour cela, il devra livrer au Maître d'Ouvrage la ou les toitures parfaitement étanches quelles que soient les conditions météorologiques et atmosphériques rencontrées. Ces conditions météorologiques et atmosphériques s'entendent comme celles entrant dans le cadre des "Bases contractuelles" précisées ci-après.

En cas de défauts d'étanchéité, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient, après approbation du Maître d'ouvrage. Les frais de ces travaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 16 - EMPLOI DE TRAVAILLEURS DE NATIONALITE ETRANGERE

Le titulaire doit remettre une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel, pour l'exécution des prestations objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France

ARTICLE 17 - DEVELOPPEMENT DURABLE

17.1 Dispositions environnementales

Le titulaire retenu s'engage dès la prise en charge du marché, à mettre en place et adopter une organisation et un fonctionnement privilégiant le respect de l'environnement.

À ce titre le titulaire doit notamment :

- Utiliser des produits respectant l'environnement ;
- Limiter les déchets de fonctionnement ;
- Recycler les déchets ;
- Faire respecter les règles du tri des déchets ;
- Prendre toutes les mesures visant à limiter la consommation d'énergie dans le cadre de ses activités sur les sites d'intervention ;

Il s'engage à mettre en œuvre les stipulations prévues aux CCTP et appliquer ses engagements en ce qui concerne les produits utilisés dans le cadre de l'exécution des travaux, la gestion et le tri des déchets, les méthodes pour limiter la consommation d'eau et d'énergie ainsi que la formation des salariés aux exigences environnementales.

Le titulaire doit veiller à la formation du personnel au respect des consignes de collecte sélective des déchets.

À tout moment le titulaire devra apporter la preuve de la parfaite traçabilité du processus de traitement des déchets (certificats de destruction, agréments de transport, bordereaux de suivi des déchets, etc...).

Tous les documents relatifs à la gestion des déchets doivent être répertoriés et accessibles à tout moment à la personne publique sur simple demande. Ces documents doivent être produits dans un délai de quarante-huit (48) heures.

Le titulaire précise dans son offre les mesures qu'il prend dans le cadre de l'exécution du présent marché en faveur de la protection et de la valorisation de l'environnement.

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l'article 12.6 du présent CCAP.

17.2 Dispositions sociale

Le titulaire s'engage à soumettre à l'Inserm, à la fin de travaux, un rapport détaillant les actions sociales mises en œuvre dans le cadre du marché (ex. emploi local, formation à l'insertion,

sensibilisation à la diversité). Ce rapport devra inclure des indicateurs mesurables (nombre d'heures, personnes impliquées) et des pièces justificatives (attestations, fiches de paie, bordereaux).

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l'article 12.6 du présent CCAP.

ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITES

Le Titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La personne publique s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du Titulaire ; si cet engagement n'est pas respecté, le Titulaire peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le Titulaire et la personne publique s'engagent, chacun pour sa part à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.

ARTICLE 19- RESILIATION

Seules les stipulations du CCAG-Travaux, relatives à la résiliation du marché sont applicables.

En cas de résiliation pour faute du titulaire énuméré à l'article 50.3 du CCAG travaux, le titulaire n'aura droit à aucune indemnité.

En cas de résiliation pour événements extérieurs au marché, l'article 50.1 du CCAG travaux est applicable.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le maître d'ouvrage, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA des prestations admises, un pourcentage égal à 5%.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-6 et suivants du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 20 – RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES

Tous les six mois et jusqu'à la fin du marché, le titulaire devra transmettre une attestation de fourniture des déclarations sociales et fiscales, prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

En application de l'article L8222-6 du Code du Travail, si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L 8221-5 du Code du Travail, l'Inserm devra enjoindre au titulaire de faire cesser sans délai cette situation.

Si le titulaire n'a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation dans un délai de deux mois, l'Inserm peut rompre le contrat, sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

Cette transmission s'effectue depuis la plateforme e-attestations.fr.

ARTICLE 21 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE

En cas de modifications des conditions du marché telles qu'elles nécessiteraient la conclusion d'un avenant, les nouvelles conditions n'entreront en vigueur qu'à partir de la notification dudit avenant, après visa des instances de contrôle.

ARTICLE 22 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Toute difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent marché, qui ne pourrait être surmontée d'un commun accord, sera soumise à la juridiction de droit public, territorialement compétente.

Les parties consentent à reconnaître selon la nature du litige la compétence du comité consultatif de règlement amiable des litiges ou celle du Tribunal administratif de Paris pour tout litige lié à ce marché :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Mail : greffe.ta-paris@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Inserm – Délégation Régionale Paris ile de France sud
Service achats
48/50, rue Albert
75640 Paris Cedex 13

Tél : 01 85 55 38 34
Fax : 01 85 55 38 02
Courrier électronique (e-mail) : achat.paris11@inserm.fr

Fait à Le

Le maitre d'ouvrage Le délégué régional paris ile de France sud Philippe ARHETS	(1) Le titulaire
--	-------------------------

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et de la date. Indiquer les noms et qualité du signataire de contrat et apposer le cachet de la société

NOTIFICATION DDU MARCHÉ AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise est constatée par un récépissé ou un accusé de réception.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signe la formule ci-dessous :

« Reçu à Titre de notification une copie du présent marché »

A Le

Signature du titulaire